

# ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 11 février 1974;

## ARRÊTÉ :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

### CALVADOS

#### BAYEUX - cathédrale

- Buffet d'orgues par Le Breton de Caen, bois sculpté, 1846-1851 avec remploi d'éléments du XVIIe S.

#### CAEN - Palais de Justice

- Tapisserie d'Aubusson, scène champêtre, (un enfant jardinier), XVIIIe S.

#### MUTRECY - église

- Un bénitier et fonts baptismaux, pierre et marbre, XVIIIe S.

#### VIRE - église Notre-Dame

- Autel tabernacle, son exposition et deux anges adorateurs, bois sculpté, polychrome et stuc, fin XVIIIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, aux Maires des quatre communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 FEV 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



E. BOCQUET

PM.14000212